

# CARRÉ Gaston Paul

## Etat-Civil :

Né le 4 janvier 1900 à Vicq sur Gartempe à la Bergerie.

Parents : **Henri Célestin CARRÉ**, cultivateur et **Marie Louise CHARRAULT**.

Au recensement de 1911, sans profession, habite chez ses parents à la Bergerie.

Marié avec **Emilie BLANCHET** le 21 août 1948 à Paris 18<sup>ème</sup>.

Décédé le 22 février 1979 à Châtelleraut.

## Fratrie :

**Louis Henri Aimé CARRÉ** (1897-1982) Marié avec **Marie Mélanie ROGER** le 28 décembre 1946 à Suresnes (92)

**Marie Louise Aurélie CARRÉ** (1905-)

## Registre Matricule :

**Gaston Paul CARRÉ** est de la classe 1920 et porte le matricule 510 au bureau de recrutement de Châtelleraut.

Profession de cultivateur électricien et résidant à Vicq sur Gartempe.

## Détail des services et mutations diverses :

Engagé volontaire pour 5 ans à la mairie de Châtelleraut le 5 octobre 1918

pour le 82<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie Lourde.

Arrivé au corps le 7 octobre 1918.

Brigadier le 15 avril 1921. Maréchal des logis le 1<sup>er</sup> septembre 1921

Renvoyé dans ses foyers le 5 octobre 1923

## Ses différentes campagnes : Contre l'Allemagne

A l'intérieur : Du 5 octobre 1918 au 11 novembre 1918

## Extraits de la Loi du 21 mars 1905 sur les engagements volontaires.

Tout Français ou naturalisé Français, ainsi que les jeunes gens qui doivent être inscrits sur les tableaux de recensement ou qui sont autorisés par les lois à servir dans l'armée française, peuvent être admis à contracter un engagement volontaire dans l'armée active, aux conditions suivantes.

L'engagé volontaire doit :

1° – S'il entre dans les troupes métropolitaines, avoir dix-huit ans accomplis.

2° – N'être ni marié ni veuf avec enfants ;

3° – N'avoir encouru aucune des condamnations tombant sous le coup de l'article 5 de la présente

4° – Jouir de ses droits civils ;

5° – Être de bonnes vie et mœurs ;

6° – S'il a moins de vingt ans, être pourvu du consentement de ses père, mère ou tuteur ; ce dernier doit être autorisé par une délibération du conseil de famille.

L'engagé volontaire est tenu de produire un extrait de son casier judiciaire et un certificat délivré par le maire de son dernier domicile.

Le certificat doit contenir le signalement du jeune homme qui veut s'engager et mentionner la durée du temps pendant lequel il a été domicilié dans la commune.

Il ne pourra être reçu d'engagements volontaires que pour les troupes coloniales, pour les corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie et pour le train des équipages militaires.

## Etat-Civil :

